

Date de l'arrêté : 02/10/2026 Objet : désignation d'un correspondant incendie et secours	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende GABRIAS - COMMUNE
--	---

ARRÊTÉ
N° AI_016_2026

Portant désignation du correspondant sécurité incendie et secours

Le Maire de la Commune de GABRIAS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-21 ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras), notamment son article 13 ;
- Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant sécurité incendie et secours ;
- Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué pour les questions de sécurité civile ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant sécurité incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux titulaires d'un mandat ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Anselme GERBAL, premier adjoint au maire, est désigné en qualité de correspondant sécurité incendie et secours de la commune de GABRIAS.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions, le correspondant sécurité incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions d'incendie et de secours. Ses missions d'information comportent notamment :

- La transmission d'informations sur la sécurité incendie et les risques de sécurité civile aux habitants.
- Le relais des campagnes d'information sur la prévention des risques de sécurité civile.
- L'information du conseil municipal sur les questions de sécurité civile relevant de sa compétence.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de réception de l'AR: 02/10/2026
048-214800682-AI_016_2026-AI
A G E D I

AI_016_2026

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- **Monsieur le Préfet de LOZERE ;**
- **Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de la LOZERE**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à GABRIAS, le 02 Octobre 2026

Le Maire,

Bernard ROUSSET

